

REGLEMENT DU JEU KER CADELAC 2026

« Grand Jeu »

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Pâtisseries Gourmandes, dont le capital social s'élève à 1 316 384,00 €, dont le siège social se situe ZI DE KERSUGUET, 22600 LOUDEAC, immatriculée au R.C.S. de Saint Briec sous le numéro RCS 302 476 106, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise pour sa marque KER CADELAC un jeu comprenant une partie gratuite sans obligation d'achat nommée Instant Gagnant et une partie avec obligation d'achat nommée Tirage au sort, intitulé « Grand Jeu » du 16 février 2026 à 7h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 (ci-après le « Jeu »).

Les règles du Jeu sont indiquées dans ce document (ci-après le « Règlement »).

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM, TOM) (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour. Sur toute la durée du jeu, il n'est pas permis de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat ou de partager sa preuve d'achat avec un ou plusieurs autre(s) Participant(s).

Ne peuvent participer au Jeu :

- les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les membres de l'étude du commissaire de justice auprès de laquelle le règlement est déposé ;
- les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants ou adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la

demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation de l'Instant gagnant (jeu sans obligation d'achat) sont les suivantes :

- ⇒ Le Participant se rend sur <https://www.kercadelac.fr/>
- ⇒ Il clique sur « Je joue »
- ⇒ Il remplit le formulaire de participation comprenant les champs obligatoires nom, prénom, adresse email
- ⇒ Il prend connaissance et accepte le Règlement
- ⇒ Il valide le formulaire de participation en cliquant sur « C'est parti ! », le Participant est redirigé vers une animation « Jeu du panier ». Quelque soit son score à ce mini-jeu, en cliquant sur « Je découvre » le participant active l'instant gagnant.
- ⇒ Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le Lot remporté par le Participant
 - Dans le cas où le Participant remporte un lot Instamax Mini ou un Panier Gourmand, il lui est demandé de compléter un formulaire additionnel (champs obligatoires : Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone) afin que son lot lui soit expédié. Il est de la responsabilité du Participant de fournir des informations complètes et exactes pour la réception de son gain (voir Article 4)
 - Dans le cas où le Participant remporte un lot Cheerz ou Wonderbox, il prend immédiatement connaissance de son lot grâce à un code qui s'affiche sur son écran

Les modalités de participation au Tirage au sort (jeu avec obligation d'achat) sont les suivantes :

- ⇒ Une fois l'Instant gagnant effectué, le Participant arrive sur une page qui lui permet de télécharger une preuve d'achat soit un ticket de caisse comportant l'achat d'un produit de la marque Ker Cadelac (ci-après la « Preuve d'achat »). La Preuve d'achat doit être une photo ou scan complet du ticket de caisse ou facture de l'achat comprenant :
 - L'enseigne d'achat
 - La date de l'achat, comprise entre le 16/02/2026 et le 30/09/2026
 - Un ou des produits KER CADELAC acheté(s)
 - Le prix du ou des produits
- ⇒ Le Participant doit télécharger la Preuve d'achat sur le site du Jeu afin de participer au tirage au sort.
- ⇒ En cliquant sur « Valider » le participant enregistre sa participation au tirage au sort sous réserve de la validité de sa preuve d'achat.

Les différents Lots que peuvent remporter les Participants (ci-après « Lot » ou « Lots ») sont indiqués en Article 4 du présent Règlement.

En cas de doute sur l'authenticité de la Preuve d'achat fournie, l'Organisateur se réserve le droit de demander la présentation de la Preuve d'achat originale. À défaut de fourniture dans un délai de 8 jours calendaires, la participation sera annulée de plein droit, sans possibilité de réclamation auprès de la Société Organisatrice.

Chaque Preuve d'achat ne peut être utilisée qu'une seule fois et par un seul Participant. Toute tentative de réutilisation, de partage ou de téléchargement multiple d'une même Preuve d'achat entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée, sans préavis ni compensation de la part de la Société Organisatrice.

Chaque Participant peut jouer une fois par jour. Chaque nouvelle Preuve d'achat téléchargée augmentera les chances au tirage au sort (une Preuve d'achat conforme = 1 inscription au tirage au sort du Jeu).

Le Participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des Lots le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les Preuves d'achat des produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (tickets de caisse originaux et lisibles). Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité ; sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4. LES DOTATIONS

Les Lots qui peuvent être gagnés par les Participants dans le cadre de l'Instant gagnant sont listés ci-dessous :

- 8 appareils Instax mini 12 blanc de la marque Fujifilm d'une valeur de 89€ TTC.
- 28 paniers gourmands de la marque KER CADELAC comprenant : 1 quatre-quarts 200g ; 1 cake marbré 500g ; 1 barquette de galettes 300g ; 1 sachet de madeleines extra moelleuses nature 600g ; 1 sachet de madeleines extra moelleuses vanille 600g ; 1 sachet de madeleines extra moelleuses citron 600g. Ce panier représente une valeur de 18.46€ TTC.

Dans le cas où le joueur ne remporte pas l'une des deux dotations ci-dessus, il remportera de façon aléatoire soit :

- Code promotionnel d'une valeur de 7€ TTC valable sur le site internet www.cheerz.com jusqu'au 31/12/2026 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors frais de port. Ce code est non cumulable et utilisable en une seule fois.

Soit :

- Code promotionnel de 15€ TTC valable sur le site www.wonderbox.fr jusqu'au 31/12/2026 pour toute dépense à partir de 49,90€ à l'exception des produits non éligibles. Les conditions d'éligibilité ou non des produits figurent sur chaque page produit du site. Ce code ne peut être utilisé pour une même commande lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou un Wonderpass.

Concernant les lots hors code promotionnel, ils seront expédiés par voie postale au Participant dans un délai de 8 semaines, à l'adresse postale qu'il aura renseignée lors de sa participation. Toute erreur, omission ou imprécision dans l'adresse communiquée relève de la seule responsabilité du gagnant et entraînera l'annulation de l'envoi du Lot, sans possibilité de réclamation ou de renvoi. La valeur de ces Lots correspond au prix publics constatées en date du 20/01/2026.

Concernant les codes promotionnels, ils seront disponibles directement dans le jeu

Les Lots qui peuvent être gagnés par les Participants dans le cadre du Tirage au sort sont listés ci-dessous :

- 8 CARTE BILLETTERIE - SÉJOUR PARCS D'ATTRACTIONS WONDERBOX D'UNE VALEUR DE 500€ TTC.
Chaque Lot est utilisable en une ou plusieurs fois et est valable jusqu'au 31 mars 2028

Huit (8) tirages au sort seront réalisés sur la période du Jeu par l'algorithme Kimple selon le calendrier suivant :

N° du tirage	Date du tirage au sort	Période de participations prises en compte
1	15 mars 2026	Du 16/02/2026 au 14/03/2026
2	15 avril 2026	Du 16/02/2026 au 14/04/2026
3	15 mai 2026	Du 16/02/2026 au 14/05/2026
4	15 juin 2026	Du 16/02/2026 au 14/06/2026
5	15 juillet 2026	Du 16/02/2026 au 14/07/2026
6	15 août 2026	Du 16/02/2026 au 14/08/2026
7	15 septembre 2026	Du 16/02/2026 au 14/09/2026
8	Au plus tard le 15 octobre 2026	Du 16/02/2026 au 30/09/2026 (fin du jeu)

Chaque Participant vainqueur (le « Gagnant ») recevra son Lot à l'adresse email indiquée lors de sa participation dans un délai maximum de 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non-réception de l'email, notamment en raison d'un problème de délivrabilité, d'une erreur dans l'adresse email fournie ou d'un filtrage par les messageries électroniques.

Informations complémentaires sur les Lots

Les Lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du Lot par le Gagnant mais non expressément prévus dans le Règlement resteront à sa charge.

Toutes les images ou illustrations des Lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des Lots ou en cas d'une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur Lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les Lots ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Lots proposés par d'autres Lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le site <https://www.kercadelac.fr/>.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le but de gérer la participation au Jeu, permettre la mise en œuvre du tirage par instant gagnant et assurer la communication promotionnelle du Jeu, des activités de la marque et de ses nouveaux produits. Ces informations sont destinées au service marketing de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément au règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse email suivante dpo@paticeo.com.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Dans le cas où le participant coche la case d'acceptation des newsletters Ker Cadelac, il recevra les newsletters de Ker Cadelac et pourra s'en désinscrire à tout moment en suivant le lien de désinscription présent dans chaque communication.

Dans le cas où le Participant n'aurait pas coché cette case, l'ensemble des données concernant sa / ses participations seront supprimées dans un délai maximal de dix-neuf (19) mois ans suivant la fin du jeu.

ARTICLE 7. LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent Règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu (30 octobre 2026). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION (JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT)

La participation à l'Instant Gagnant s'effectue exclusivement via Internet.

Dans la mesure où la majorité des fournisseurs d'accès proposent des abonnements illimités ou forfaitaires, la participation au Jeu n'entraîne en principe aucun frais supplémentaire pour le Participant.

Toutefois, les Participants ne disposant pas d'un accès Internet illimité peuvent solliciter le remboursement des frais de connexion engagés pour participer à l'Instant Gagnant.

La demande devra être adressée par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la participation (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du siège de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

La demande devra préciser :

nom, prénom et adresse postale complète ;

adresse email utilisée pour la participation ;

date de participation au Jeu ;

copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion correspondante ;

relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera effectué sur la base d'un montant forfaitaire de 0,20 € TTC par participation, dans un délai de six (6) semaines suivant réception d'une demande complète et conforme.

Les frais d'affranchissement liés à la demande pourront également être remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande conjointe.

Toute demande incomplète, illisible, hors délai ou ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être prise en compte.

Fait à Loudéac, le 20/01/2026